



Qualibat n° 8123 Modules surimposés ou de substitution (technicité supérieure)

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par QUALIBAT

Délivré par :

QUALIBAT (qualification)

accréditation n° 4-0523

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Ce signe bénéficie de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Pour connaître la liste des professionnels proches de chez vous, consultez [l'annuaire des professionnels RGE](#)

Domaine d'application :

Entreprises du secteur de la construction spécialisées dans les installations photovoltaïques.

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Certification 8123 Modules surimposés ou de substitution (technicité supérieure) Entreprise disposant d'un bureau d'études, d'un responsable technique opérationnel de chantier et d'un minimum de personnel formé, étudie et réalise la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques fixés sur une toiture inclinée ou posés sur des châssis, sur une terrasse ou les modules de substitution, sans limitation de puissance. L'entreprise réalise en propre tout ou partie des prestations suivantes : - la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques, - les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement de cette installation, - le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants, - la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité sur le réseau basse tension par EDF.

Critères de confiance :

| | |
|--|--|
| Contrôles de la qualité des travaux | Audit sur site ou chantier par sondage |
| Prise en compte de la satisfaction client | oui |
| Suivi annuel des titulaires de la marque | oui |
| Contrôle de la qualité des services associés | Pas de contrôle |

| | |
|--|--|
| Suivi annuel de la qualité des services associés | non |
| Service associés : prise en compte de la satisfaction client | non |
| Vérification des assurances requises par l'activité concernée | oui |
| Vérification annuelle des assurances | oui |
| Vérification de l'existence légale du professionnel | oui |
| Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel | oui |
| Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme | Existence de procédures relatives aux réclamations |

Caractéristiques détaillées :

| | |
|--------------------------|---|
| Famille de signe | Travaux |
| Type de maître d'ouvrage | Une entreprise |
| Cadre de référence | Référentiel pour l'attribution et le suivi d'une certification dans le domaine des installations photovoltaïques. Textes réglementaires et normatifs : Normes "produits" relatives aux matériels photovoltaïques ; Normes relatives aux installations électriques "basse tension" : NF C 14-100 ; NF C 15-100 impliquant le respect du guide UTE C 15-712-1 ; NF C 17-102 ; DIN VDE 0126-1-1 ; DTU en vigueur relevant des métiers concernés. Documents méthodologiques : Respect des guides ADEME/SER "Protection contre les effets de la foudre dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau" et "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau". Avis de la Commission Centrale de sécurité du 05 novembre 2009. |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Dossier | Demande de certification auprès de l'agence QUALIBAT, Dossier à remplir, répondant aux 3 grandes catégories de critères définis par le référentiel et les éventuelles exigences complémentaires applicables à certaines qualifications : - légaux, juridiques et administratifs - techniques - financiers Documents et justificatifs à fournir définis dans le référentiel spécifique. |
| Examen | Instruction préliminaire du dossier par le secrétariat. Puis examen par un rapporteur membre de la commission. |
| Audit | Audit documentaire + Après recevabilité, audit initial : audit in situ "Siège" et audit in situ "Chantier". Rapport d'audit transmis au secrétariat technique, puis remis à un rapporteur membre de la commission d'examen. |
| Modalités de décision d'attribution | Présentation du dossier par le rapporteur et décision par la Commission d'examen composée de 3 collègues ("entreprises", "utilisateurs" et "intérêts généraux"). Selon le niveau de technicité des qualifications, la commission siège au niveau départemental ou national. |
| Durée de validité (en mois) | 48 |
| Modalités de suivi | Suivi annuel (pour renouvellement du certificat) au travers d'un questionnaire avec justificatifs à produire (situation fiscale et sociale attestation d'assurances DC7) pour actualiser renseignements sur entreprise et contrôler que cette dernière continue de répondre aux principales exigences |
| Périodicité du suivi (en mois) | 12 |

@ Agence Qualité Construction 2019.

1001signes.qualiteconstruction.com